



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 5561

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation des personnes qui detiennent encore, à ce jour, des titres russes. Celles-ci, encore très nombreuses aujourd'hui, se sont regroupées au sein du Groupement national de défense des porteurs de titres russes. Le 15 juillet 1986, un accord portant sur une indemnisation, même partielle, des porteurs britanniques de titres russes a été conclu entre les Gouvernements britannique et soviétique. Cela constitue donc un précédent et une reconnaissance de facto des dettes tsaristes par l'actuel Gouvernement soviétique. Aussi lui demande-t-il ce que le Gouvernement français entend prendre comme disposition pour rétablir les modalités de remboursement de la dette russe.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union Soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arriérés britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétiques qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5561

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3279